

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 avril 2014

ORDRE DU JOUR

- **Composition de la Commission d'Appel d'Offres**
- **Désignation du Correspondant CNAS**
- **Désignation du Correspondant ERDF**
- **Désignation du Correspondant pour les Sites Remarquables du Goût**
- **Désignation du Correspondant pour les Plus Beaux Villages de France**
- **Création des Commissions**
- **Délégation de pouvoir au Maire**

Questions diverses

- **Devis ailes du moulin**
- **Admission en non valeurs**
- **Modification du tableau des effectifs**

Présents : Mmes E.BARTHE - L.BONNASSIEUX - C.COUGNENC – F.GOURLIN - B.MARC - F.PORTES – A.POUILHE – A.SALMON - A.TAILLANDIER et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND - M. CARAYON - T.DAGUZAN - E. DELOUVRIER – V. DESRUMEAUX – JL. GUIPPAUD – M. MASSIES - T. PLO - Q. VICENTE

Excusé : M. E. DELOUVRIER qui donne procuration à M. PLO

COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, conformément au Code des Marchés Publics, article 22, de bien vouloir procéder à la désignation des membres qui siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres. La Commission est composée du Maire ou de son représentant, Président, et de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Election des membres titulaires

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Nuls : 0

Ont obtenu :	Mme Alexandra TAILLANDIER	19 voix
	M. Jean-Luc GUIPPAUD	19 voix
	Mme Laurence BONNASSIEUX	19 voix

Ont été élus membres titulaires : Mme TAILLANDIER, M. GUIPPAUD et Mme BONNASSIEUX.

Election des membres suppléants

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Nuls : 0

Ont obtenu :	M. Edouard DELOUVRIER	19 voix
	Mme Anne POUILHE	19 voix
	Mme Claude COUGNENC	19 voix

Ont été élus membres suppléants : M. DELOUVRIER, Mme POUILHE et Mme COUGNENC

DESIGNATION DU CORRESPONDANT CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un Conseiller chargé de représenter la Commune auprès du CNAS. Monsieur le Maire demande qui est candidat pour assumer cette fonction. Madame Florence GOURLIN se porte candidate.

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Mme Florence GOURLIN, Conseillère chargée de représenter la Commune auprès du CNAS.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT ERDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un correspondant tempête auprès d'ERDF. Monsieur Jean-Luc GUIPPAUD se porte candidat.

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme M. J-L GUIPPAUD correspondant tempête auprès d'ERDF.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT POUR LES SITES REMARQUABLES DU GOUT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dernier doit désigner en son sein deux membres pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de l'Association des Sites Remarquables du Goût. Monsieur DELOUVRIER et Mme COUGNENC se portent candidats.

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme M. DELOUVRIER et Mme COUGNENC auprès de l'Association des Sites Remarquables du Goût.

DESIGNATION DU CORRESPONDANT POUR LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de nommer un Conseiller chargé de représenter la Commune auprès de l'Association des « Plus Beaux Villages de France ».

Madame Florence GOURLIN se porte candidate.

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme Mme Florence GOURLIN, Conseillère chargée de représenter la Commune auprès de l'Association des « Plus Beaux Villages de France ».

CREATION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de commissions de travail destinées à instruire les dossiers sur des matières déterminées avant le passage en Conseil Municipal. Il est proposé au Conseil de créer 10 Commissions soit :

- Commission Urbanisme et Voirie
- Commission Gestion du Personnel
- Commission Tourisme et Patrimoine
- Commission Culture
- Commission Communication
- Commission Finances
- Commission Travaux et Environnement
- Commission Affaires Scolaires et Jeunesse
- Commission Economie, Commerce et Artisanat
- Commission Associations et Vie Locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les 10 Commissions référencées ci-dessus et de répartir les sièges de la façon suivante (considérant que le nombre maximum de membres est porté à 9 par commission) :

Article 1) - Commission Urbanisme et Voirie – Président J-L GUIPPAUD

Mmes et M : A. POUILHE, B. MARC, M. MASSIES, T. PLO, Q. VICENTE, G. BERTRAND.

Article 2) - Commission Gestion du Personnel - Présidente F. GOURLIN

Mmes et M : B. MARC, M. MASSIES, E. DELOUVRIER, Q. VICENTE, A. TAILLANDIER.

Article 3) - Commission Tourisme et Patrimoine – Présidente F. GOURLIN

Mmes et M : E. BARTHE, A. SALMON, B. MARC, M. MASSIES, T. PLO, E. DELOUVRIER.

Article 4) - Commission Culture – Présidente A. SALMON
Mmes et M : T. PLO, C. COUGNENC, F. GOURLIN, F. PORTES, G. BERTRAND

Article 5) - Commission Finances – Président T. BARDOU
Tous les membres du Conseil Municipal.

Article 6) - Commission Travaux et Environnement – Président E. DELOUVRIER
Mmes et M : A. POUILHE, B. MARC, M. MASSIES, J-L GUIPPAUD, M. CARAYON, F. GOURLIN, G. BERTRAND.

Article 7) - Commission Economie, Commerce et Artisanat – Président E. DELOUVRIER
Mmes et M : A. TAILLANDIER, A. SALMON, C. COUGNENC, T. PLO, J-L GUIPPAUD, T. DAGUZAN, V. DESRUMAUX

Article 8) - Commission Affaires Scolaires et Jeunesse – Présidente A. TAILLANDIER
Mmes et M : A. POUILHE, T. DAGUZAN, L. BONNASSIEUX, F. GOURLIN, F. PORTES, V. DESRUMAUX.

Article 9) - Commission Associations et Vie Locale – Président T. DAGUZAN
Mmes et M : A. TAILLANDIER, E. BARTHE, A. SALMON, T. PLO, T. DAGUZAN, M. CARAYON, V. DESRUMAUX.

Article 10) - Commission Communication – Président T. PLO
Mmes et MM : A. TAILLANDIER, E. BARTHE, A. SALMON, B. MARC, E. DELOUVRIER

DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il peut recevoir une délégation de pouvoir de la part de ce dernier. Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2122-22 et demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les différentes délégations qui pourraient lui être accordées.

Le Conseil souhaite se prononcer sur chaque délégation de façon indépendante.

Il est donc accordé à M. le Maire les délégations suivantes :

A l'unanimité, alinéa 2) : de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

A l'unanimité, alinéa 3) : de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Par 2 abstentions, 2 voix contre et 15 voix pour, alinéa 4) : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Par 4 voix contre et 15 voix pour, alinéa 6) : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Par 1 abstention et 8 voix pour, alinéa 7) : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Par une voix contre et 18 voix pour, alinéa 8) : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

A l'unanimité, alinéa 9) : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Par 4 voix contre, 2 abstentions et 13 voix pour, alinéa 10) : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Par 5 voix contre, 6 abstentions et 8 voix pour, alinéa 11) : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

A l'unanimité, alinéa 15) : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

A l'unanimité, alinéa 16) : d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

A l'unanimité, alinéa 17) : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Par 2 voix contre, une abstention et 16 voix pour, alinéa 19) : de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Par une abstention et 18 voix pour, alinéa 20) : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

Par une abstention et 18 voix pour, alinéa 21) : d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

A l'unanimité, alinéa 23) : de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive prescrit pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Par 3 abstentions et 16 voix pour, alinéa 24) : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DEVIS DES AILES DU MOULIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'épisode venteux de ces derniers jours a eu raison des ailes du moulin. Une des ailes s'est cassée. Un devis a été demandé pour pouvoir remettre le moulin en état de marche. M. Guy CELARIES propose de faire ces travaux pour 5 606.62 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le devis de M. Guy CELARIES et demande à M. le Maire de bien vouloir passer la commande le plus rapidement possible.

ADMISSION EN NON VALEUR

La Trésorerie de Réalmont sollicite le Conseil pour l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables qui concerne des créances du budget de la Commune sur les années 2010, 2011, 2012 et 2013 pour une somme totale de 1 422.50 €, et qui correspond à un impayé de cantine aujourd'hui irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, par une abstention et 18 voix pour, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'admission en non-valeur de cette créance.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux de nos agents peuvent prétendre à l'avancement de grade à l'ancienneté.

Ils ont été inscrits, conformément à la réglementation, sur le tableau d'avancement de grade et leur dossier a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Ces deux agents pourraient être nommés au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1ere classe. M. le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ouvrir deux postes d'Adjoint Administratif principal de 1ere classe pour pouvoir procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la fermeture de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe et d'ouvrir deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ere classe.